

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0066

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **Aeroxon Piège à mouches à fruits**,*

de la société **Aeroxon Insect Control GmbH**

enregistrée sous le numéro **BC-KM075246-27**

Vu le rapport d'évaluation du produit Aeroxon Piège à mouches à fruits réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide Aeroxon Piège à mouches à fruits enregistrée sous le numéro EU-0026770-0000 dans le registre des produits biocides le 10 février 2022,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 10/02/2032.

A Maisons-Alfort, le 19/08/2022

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	Aeraxon Piège à mouches à fruits
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Zenset Piège à mouches des fruits Kapo Piège à mouches des fruits ACTO Piège à mouches des fruits PIC Piège à mouches à fruits Piège à mouches à fruits Piège à mouches des fruits Piège pour mouches à fruits Piège à mouches des fruits

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Aeraxon Insect Control GmbH
	Adresse	Bahnhofstr. 35, 71332 Waiblingen Allemagne
Numéro de demande	BC-KM075246-27	
Type de demande	Notification de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0066	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Aeraxon Insect Control GmbH
Adresse du fabricant	Bahnhofstraße 35, 71332 Waiblingen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bahnhofstraße 35, 71332 Waiblingen Allemagne
	Aeraxon s.r.o. Dr. Sedlaka 827, 33901 Klatovy République Tchèque

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Vinaigre
Nom du fabricant	CARL KÜHNE KG (GmbH & Co.)
Adresse du fabricant	Kühnehöfe 11, 22761 Hamburg Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Kühnehöfe 11, 22761 Hamburg Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Vinaigre	-	Substance active	8028-52-2		86,5

2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/20081

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Mouches des fruits - Intérieur

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches des fruits (<i>Drosophila spp.</i>) State : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur En cas d'infestation et à titre préventif.
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi avec piège adhésif.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 flacon prêt à l'emploi de 40 mL d'appât Après ouverture du flacon, l'effet attractif dure jusqu'à 8 semaines

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »

Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Flacon en PET de 40 ml et piège adhésif en carton.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Remplacer le piège collant si la surface est recouverte de mouches des fruits.
- Placer le piège à une distance maximale de 1 m de l'infestation.
- Enlever les fruits trop mûrs. Éviter d'exposer le piège aux rayons directs du soleil.
- Les meilleurs résultats de capture sont obtenus dans un endroit à l'abri des courants d'air, à proximité immédiate des lieux d'infestation possibles.
- Une réduction significative des mouches des fruits est attendue 72 h après avoir activé le produit.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver uniquement dans le contenant d'origine.
- Conserver au frais et au sec, à des températures ne dépassant pas 30°C et à l'abri des rayons directs du soleil. Maintenir à la verticale.
- Protéger du gel.
- Durée de conservation : 4 ans

6. Autre(s) information(s)

-